DÉCISION DE LA COMMISSION

du 22 juin 1995

portant approbation de trente et une propositions d'actions susceptibles de bénéficier d'un financement communautaire au titre de la décision 94/445/CE du Conseil, relative aux réseaux télématiques entre administration pour les statistiques des échanges de biens entre États membres (Edicom)

(95/234/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 94/445/CE du Conseil, du 11 juillet 1994, relative aux réseaux télématiques entre administrations pour les statistiques des échanges de biens entre États membres (Edicom) [1], et notamment son article 5,

considérant que les propositions s'inscrivent dans le programme de travail annuel établi pour la mise en œuvre de l'ensemble d'actions prévu à l'article 1er de la décision 94/445/CE ;

considérant que l'élaboration, le chiffrage et l'approbation de ce programme de travail annuel ont donné lieu à l'avis favorable du comité du programme statistique des Communautés européennes, institué par la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil [2] ;

considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité des statistiques des échanges de biens entre États membres, institué par le règlement (CEE) n° 3330/91 du Conseil [3], relatif aux statistiques des échanges de biens entre États membres ;

considérant que, pour les actions à effectuer de façon centralisée par la Commission, le comité des statistiques des échanges de biens entre États membres a donnés un avis favorable à quatorze actions d'un montant inférieur à 200 000 écus relevant de la procédure de l'article 7 de la décision 94/445/CE et à une action d'un montant supérieur à 200 000 écus relevant de la procédure de l'article 6 de la même décision ;

considérant que, pour les actions décentralisée auprès des États membres, le comité des statistiques des échanges de biens entre États membres a donné un avis favorable à seize actions d'un montant inférieur à 200 000 écus relevant de la procédure de l'article 7 de la décision précitée ;

considérant qu'il incombe à la Commission d'arrêter sa décision quant à l'approbation des propositions éligibles à un financement communautaire,

DÉCIDE :

Article premier

Les trente et une propositions énumérées à l'annexe peuvent bénéficier d'un financement communautaire pour les montants indiqués dans cette annexe.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 22 juin 1995.

Par la Commission

Yves-Thibault DE SILGUY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 183 du 19. 7. 1994, p. 42.
(2) JO n° L 181 du 28. 6. 1989, p. 47.
(3) JO n° L 316 du 16. 11. 1991, p. 1.

ANNEXE

(en écus)

Titre de la proposition		Montant du financement communautaire
Actions décentralisées		
Contributions aux administrations nationales compétentes dans le domaine des satitistiques sur les échanges de biens	D	143 000
	E	85 000
	F	126 000
Ces contributions se rapportent aux activités ci-après :	GR	82 000
— Analyse et études méthodologiques	IRL	60 000
— Promotion et distribution des formulaires électroniques	L	33 000
— Mise à niveau équipement	P	67 000
— Actions sur la qualité	UK	95 000
— Enquêtes perception auprès des producteurs et utilisateurs	AT	93 000
— Participation aux travaux de la *Task Force « Edicom »*	FI	93 000
	SE	93 000
Étude qualitative des données		55 000
Étude sur la simplification de la NC liée aux possibilités de restructuration de la codification		35 000
Intégration des versions linguistiques des nouveaux États membres		40 000
Étude sur les systèmes de collecte alternatifs à Intrastat		60 000
Étude sur les mouvements particuliers		60 000
Actions centralisées		
Conception et coordination des actions sur la qualité des données		60 000
Frais de réunions/convocation d'experts *Task Forces* et visites États membres		100 000
Matériel additionnel		100 000
— Ensemble de *disk WORM* reliés à l'ordinateur *UNIX* supportant Comext pour l'archivage des données		
— Augmentation de l'espace disque		
Analyse de faisabilité en vue du développement d'un système informatisé des propositions d'amendement de la NC		60 000
Assistance informatique pour les analyses des divergences statistiques dans les exercices de réconciliation avec les principaux pays tiers		90 000
Assistance informatique pour le contrôle de la qualité entre données originaires des diverses bases de données internationales		80 000
Amélioration de la version Idep et étude sur la faisabilité d'une version Windows		120 000
Adaptation du CD-ROM Comext en vue de la diffusion des données pour de nouveaux pays (base Comtrade)		40 000
Support administratif additionnel pour la gestion et l'administration des projets *Edicom*		60 000
Assistance informatique dans le domaine des télécommunications		60 000
Mise à jour des fichiers de nomenclature NC, libellés officiels		20 000
et textes auto-explicatifs		20 000
Développement et maintenance évolutive Comext		800 000
Maintenance informatique des fichiers SGML des nomenclatures		55 000
Assistance aux activités de production		30 000